

PROCÈS VERBAL DE LA 1^{ère} RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le vingt-quatre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Simonnot, Maire.

Étaient présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Bilger, Mme Carraro, M. Boscher, M. Gabis, M. Pasquier.

Absents excusés : Mme Badlou donne pouvoir à M. Simonnot, M. Ménard donne pouvoir à M. Foucher, Mlle Allain donne pouvoir à Mme Arrigoni.

Le quorum est atteint.

Mme Carraro est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 10 mai 2011 qui est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur Simonnot débute la séance par le seul point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire présente le déroulement de la procédure des élections sénatoriales et précise que le nombre de sièges à pourvoir est de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

La liste des candidats est la suivante :

Délégués titulaires : Pascal Simonnot ; Bernard Lachenait ; Yannick Foucher.

Délégués suppléants : Nathalie Arrigoni ; Estrela Dezert ; Victor Gabis.

Résultat des votes

à l'unanimité, sont désignés en qualité de :

Délégués titulaires Pascal Simonnot
Bernard Lachenait
Yannick Foucher

Nathalie Arrigoni

Délégués suppléants Estrela Dezert

Victor Gabis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

PROCÈS VERBAL DE LA 2^{ème} RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin à dix neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le vingt-quatre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Simonnot, Maire.

Etaient présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Bilger, Mme Carraro, M. Boscher, M. Gabis, M. Pasquier.

Absents excusés : Mme Badlou donne pouvoir à M. Simonnot, M. Ménard donne pouvoir à M. Foucher, Mlle Allain donne pouvoir à Mme Arrigoni.

Le quorum est atteint.

Mme Carraro est élue secrétaire de séance.

Monsieur Simonnot débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ÉCOLE : OUVERTURE DU PÉRIMÈTRE - (rapporteur : P. Simonnot)

Vule Code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Milly-la-Forêt en Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vula décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Milly-la-Forêt, en date du 26 mars 2003, adoptant les nouveaux statuts modifiés,

Vula réunion de pilotage organisée le 18 mai 2011 à Milly la Forêt invitant faisant suite aux précédentes réunions qui ont eu lieu en Préfecture de l'Essonne,

Vula réunion du 29 avril organisée par la Préfecture dans le cadre de la CDCI concernant notamment le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au regard des communes isolées afin d'arrêter un nouveau périmètre au travers des Communautés de Communes existantes dans le département de l'Essonne,

Vu l'ensemble des demandes individuelles des communes dites « blanches » de Boutigny-sur-Essonne, Boigneville, Buno-Bonnevaux, Courdimanche, Gironville, Maisse, Mondeville, Prunay-sur-Essonne et Videlles sollicitant leur intention d'intégrer la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ecole, toutes membres adhérentes au territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Vula délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École se prononçant favorablement à l'ouverture des demandes des communes dites « blanches » en date du 12 novembre 2010,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École d'élargir son périmètre d'adhésion,

Précisant que les communes dites « blanches » par définition, sont celles qui n'appartiennent à aucun groupement de communes à ce jour,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture du périmètre actuel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École aux 9 communes dites « blanches » listées ci-dessus, avec une représentativité de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes représentant au moins 10% de la population globale, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les communes représentant au moins 20% de la population globale.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École par l'adhésion de communes dites « blanches ».

N° 02 - AFFILIATION AU CENTRE DE REGLEMENT DES C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel) - (rapporteur : P. Simonnot)

La loi n° 2005-841 du 26 .07.2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.).

Les Communes peuvent accepter le C.E.S.U. « préfinancé » comme moyen de paiement de services de garde d'enfants (périscolaire par exemple). Ceci constitue un nouvel instrument de paiement simplifié et de solvabilisation des services à la personne, à valeur prédéfinie et à paiement garanti.

Le Chèque Emploi Service Universel « préfinancé » sert à payer un prestataire de services à la personne ou bien un salarié, selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est préfinancé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur.

C'est pourquoi, dans le souci d'apporter un service supplémentaire aux usagers des structures gérées par la Commune, et notamment la garderie du soir périscolaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'affiliation de la Commune concernée par le règlement des prestations fournies en Chèque Emploi Service Universel « préfinancé ».

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'affiliation au C.R.C.E.S.U.

N° 03 -MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE PAIEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE DU SOIR - (rapporteur : P. Simonnot)

Monsieur le Maire met en avant la volonté municipale d'apporter un service supplémentaire aux usagers des structures gérées par la Commune, et notamment celle de la garderie du soir périscolaire, en acceptant le paiement de ce service municipal par chèque emploi service universel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2005 créant d'une part le service municipal de la garderie du soir en fixant les modalités de son fonctionnement et d'autre part, le tarif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2005 portant extension de la régie de recettes de la cantine scolaire et des droits de place à la garderie du soir,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 portant affiliation de la Commune au Centre de Règlement des Chèques Emplois Service Universel,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la Ferté-Alais,

Considérant la volonté d'apporter un service supplémentaire aux usagers de la garderie du soir en acceptant l'affiliation de la commune au Centre de Règlement des Chèques Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'article 3 de la délibération en date du 29 novembre 2005 portant extension de la régie de recettes de la cantine scolaire, des droits de place à la garderie du soir comme suit :

Article 3: la régie de recettes encaisse la participation des parents pour la garderie du soir dont le paiement s'effectue en numéraire contre reçu, par chèques établis à l'ordre du Trésor Public ou par chèques Emploi Service Universel.

N° 04- BUDGET 2011 DE LA COMMUNE- DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 - (rapporteur : P. Simonnot)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2011 de la Commune de Moigny-sur-École, adopté le 18 avril 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante, en section d'investissement : transfert du montant des honoraires de l'architecte liés aux travaux de rénovation de la mairie, pris en charge au compte 2031 Frais d'Etude, au compte 2313, compte des immobilisations en cours, où sont imputées toutes les charges liées à la réhabilitation du bâtiment Mairie ; cette opération comptable permettra d'obtenir les subventions afférentes au programme « réhabilitation Mairie » ainsi que la TVA qui en découlera pour la somme de 21 555.21 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'Investissement – Recettes

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 – Frais d'études : + 21 555.21 €

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 – Constructions : - 21 555.21 €

N° 05 - MOTION CONTRE L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES GAZ ET HUILES DE SCHISTE - (rapporteur : N. Arrigoni)

Plusieurs Parcs naturels régionaux se trouvent actuellement confrontés à des autorisations d'exploration et de recherche de gaz et huiles de schiste sur leurs territoires. Ces permis, qui ont été délivrés sans concertation préalable, soulèvent de nombreuses interrogations au sein des Parcs, et parmi les élus et acteurs concernés.

Le travail de la mission sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, lancée le 4 février 2011 par le Ministère chargé du Développement Durable et le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, renforcent les questions légitimes sur la délivrance de ces autorisations.

L'expérience nord-américaine sur l'exploitation d'hydrocarbures de roche-mère est particulièrement inquiétante en raison de l'injection dans les sols de produits chimiques, de sable et d'eau en grande quantité. Ces injections considérables polluent les nappes phréatiques et peuvent également avoir de lourds impacts paysagers.

L'absence de prise en compte par l'État de l'avis porté par les Parcs sur les risques environnementaux et sanitaires qu'entraîne l'exploitation des gaz de schiste, va à l'encontre de leur mission de protection de l'environnement et entre en contradiction avec le rôle attribué aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement – dite Grenelle 2 – de réduire des consommations d'énergie, de développer les énergies renouvelables locales et de lutter contre le changement climatique.

Considérant que le réseau des Parcs a marqué sa ferme opposition aux démarches d'exploration gazière et que la Fédération a demandé à l'État :

1/ L'interdiction de l'exploration et de l'exploitation d'hydrocarbures de roche-mère dans les Parcs naturels régionaux en raison des conséquences graves sur les sols, les ressources en eau et les paysages. Ces projets sont en contradiction avec les stratégies territoriales « climat » portées par les Parcs.

2/ L'annulation des autorisations délivrées sur les périmètres des Parcs.

3/ L'organisation d'un débat national sur l'avenir énergétique de notre société afin que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, et d'amélioration de l'efficacité énergétique soient encouragés, renforcés et promus.

Considérant la Directive Cadre sur l'eau, le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, le Sage Nappe de Beauce qui fixent à l'ensemble des usagers de l'eau comme objectif d'atteindre le « bon état écologique des masses d'eau » en 2015, notamment en diminuant les pollutions ponctuelles et diffuses et en diminuant les prélèvements dans les masses d'eau,

Considérant l'état actuel de forte dégradation des nappes phréatiques en Essonne et Seine-et-Marne, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,

Considérant les arrêtés sécheresses pris chaque année, depuis 7 ans, sur les nappes de Champigny et de Beauce avec des seuils de crise renforcée pour certains territoires,

Considérant le plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne et alors que certaines communes Seine-et-Marnaises ne sont plus en mesure de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau,

Considérant la Directive européenne des « 3x20 », repris dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui fixe comme objectifs : 1/ réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre, 2/ amélioration de 20% de l'efficacité énergétique, 3/ 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique (sachant que la France a choisi de porter cette part à 23% de sa consommation).

Considérant les objectifs de la loi sur la politique énergétique française du 13 juillet 2005 de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050,

Considérant les risques de pollutions de l'air liés à ces industries d'exploitation des huiles et gaz de schiste,

Considérant l'ensemble des protections du patrimoine naturel et paysager sur notre territoire (sites classés et inscrits, Natura 2000, Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, Forêt de protection, Réserves naturelles, Espaces naturels sensibles, ZNIEFF 1 et 2)

Considérant la note explicative,

Vu la motion du Conseil régional d'Ile-de-France du 10 février 2011,

Vu la motion du Conseil général de Seine et Marne du 7 mars 2011,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une motion contre la recherche et l'exploitation du gaz et huiles de schiste sur l'ensemble des territoires des nappes phréatiques concernées (nappe de Beauce et de Champigny), car l'eau ne connaît pas les frontières administratives.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTENT la motion contre la recherche et l'exploitation du gaz et huiles de schiste sur l'ensemble des territoires des nappes phréatiques concernées (nappe de Beauce et de Champigny).

POINTS DIVERS

Régis Bilger demande l'intervention de la SICAE sur les coffrets électriques des compteurs aux terrains de sport dégradés à nouveau par les gens du voyage qui ont séjournés entre les 24 Mai et 1^{er} juin 2011 à M. Pasquier est chargé du dossier.

Estrela Dezert informe de l'organisation d'un concert classique qui se déroulera à l'église St Denis le 12 juillet à 16h30 sous la direction de Jean Belliard. Entrée gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.